

**CONCOURS F.I.P. « GAGNEZ UN VOYAGE EN ESPAGNE»
(diffusé dans le Journal de Montréal)**

Règlement officiel 2011

1. Le concours « Gagnez un voyage en Espagne » est organisé par le FIP Festival International de Percussions (ci après nommé « l'organisateur») en collaboration avec Le Journal de Montréal, Air Transat, Via Rail et B&B Bright Falls Chalet et AML. Il se déroule du 13 juillet 2010 à 6h00 au 17 juillet 2010 à 19h30 (heure locale).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert à tous les résidents du Canada âgés de 18 ans et plus. Sont exclus les employés du FIP Festival International de Percussions de Longueuil ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, le participant doit compléter le formulaire de participation disponible dans le Journal de Montréal du 13 au 17 juillet inclusivement.
 - 3.1. Pour être valide, le formulaire doit être dûment complété et le participant devra trouver la réponse à la question posée et l'inscrire sur le bulletin de participation. La réponse à la question sur le coupon est obligatoire. Le participant devra visiter le site www.percussions.ca pour y trouver la réponse.
 - 3.2. Le formulaire dûment complété devra être déposé dans l'urne spécialement identifiée sur le site du Festival International de Percussions de Longueuil du 14 juillet 2011 à 18h30 au 17 juillet 2011 à 19h30. L'urne sera située à l'intérieur de la salle d'exposition du Festival, près de l'entrée (la salle d'exposition est située dans le parc St Mark, elle est indiquée par une signalisation).
 - 3.3. Aucun achat requis.
4. Seuls les formulaires « originaux » seront admissibles, autrement dit, aucun facsimilé ne sera valide. Limite d'un (1) formulaire d'inscription par personne pendant la durée du concours.
5. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si celle-ci ne respecte pas les termes de ce présent règlement. Dans le cas où deux coupons du même participant serait pigé, le participant gagnera seulement le prix pour lequel il a été sélectionné en premier. Le deuxième coupon sera annulé et le prix remis en jeu.

PRIX

6. Le concours offre 3 niveaux de prix différents.

Premier Prix :

Un voyage en Espagne pour deux, d'une valeur estimée à 3 000,00\$, avec AIR TRANSAT :

- Le vol aller-retour en classe Économie entre Montréal et Barcelone pour deux adultes, selon le programme de vol de Vacances Transat;
- Les transferts à destination entre l'aéroport et l'hôtel;
- Séjour d'une semaine (7 nuits) à l'Hôtel HCC Regente à Barcelone pour deux adultes en occupation double. Les nuitées comprennent le petit-déjeuner.

Voici les conditions du prix fixées par notre partenaire AIR TRANSAT :

1. Le gagnant doit être âgé d'au moins 18 ans et résident du Canada ;
2. Dans le cas où le gagnant réside dans une ville autre que celles de nos aéroports de départ, les frais de transfert vers la ville de l'aéroport de départ sont à la charge du gagnant;
3. La demande de réservation doit être faite au moins 30 jours avant le départ;
4. Le voyage en Espagne doit être complété avant le 31 octobre 2011. Des dates d'interdiction peuvent s'appliquer;
5. Les destinations sont offertes selon la disponibilité et l'horaire en vigueur;
6. En cas d'imprévu, Vacances Transat se réserve le droit de reporter de quelques jours les dates du voyage après en avoir informé le gagnant;
7. Aucune prolongation de la date de validité n'est permise; le prix n'est ni échangeable, ni transférable, ni remboursable; il ne peut être substitué contre sa valeur en espèces;
8. Il incombe au gagnant (et au passager accompagnateur de son choix, le cas échéant) d'obtenir les assurances voyage adéquates avant le départ. Les frais d'assurances sont à la charge du gagnant;
9. Le gagnant et son accompagnateur doivent voyager aux mêmes dates;
10. Vacances Transat se réserve le droit de proposer un produit comparable dans le cas d'une annulation du programme, d'une force majeure ou de toute autre situation indépendante de sa volonté;
11. Les taxes applicables et les autres frais (taxes de destination, frais d'amélioration portuaire, taxe de sûreté, surcharge de carburant, etc.) sont à la charge du gagnant, et doivent être acquittés au moment de la réservation;
12. Les taxes de sorties du pays sont à la charge du gagnant;
13. Les dépenses personnelles sont à la charge du gagnant;
14. Il incombe au gagnant (et au passager accompagnateur de son choix, le cas échéant) d'obtenir tous les documents de voyage exigés (passeport, visa, etc.) avant le départ.

Deuxième Prix :

Un séjour pour quatre personnes aux chutes du Niagara, d'une valeur de 1 200,00\$ avec VIA RAIL CANADA INC, B&B Bright Falls Chalet et le FESTIVAL INTERNATIONAL DE PERCUSSIONS.

- Quatre (4) billets de train VIA RAIL en Classe Économie valables pour un voyage aller-retour entre Montréal et Niagara Falls.
- Deux nuits en chambres doubles pour 4 personnes avec petit-déjeuner au B&B Bright Falls Chalet.

Voici les conditions du prix fixées par notre partenaire VIA RAIL CANADA INC. :

1. Le choix des places dépend de la disponibilité au moment de la réservation et le prix ne peut être utilisé dans les périodes suivants : la période de Noël (du 20 décembre au 5 janvier) et la fin de semaine de Pâques et le Jeudi Saint.
2. Le certificat est valable du 18 juillet 2011 au 17 juillet 2012.
3. Le prix doit être accepté tel quel et utilisé uniquement par le gagnant. Il n'est ni échangeable, ni monnayable.
4. Le certificat n'est valide que pour la classe de service pour lequel il a été émis.

Voici les conditions du prix fixées par le F.I.P. :

1. Le prix est valable du 18 juillet 2011 jusqu'au 17 juillet 2012. Au-delà de cette date, le F.I.P. n'est plus tenu d'exécuter son engagement.
2. Le F.I.P. se garde le droit de choisir sous quelle forme le prix sera délivré au gagnant. Le gagnant sera mis au courant de la forme du prix et du processus de remise de ce prix au moment de la réclamation du prix. La forme sous laquelle seront remis le prix et le processus de remise de prix sont incontestables par le gagnant.
3. Le prix peut être délivré sous forme de certificat cadeau ou lettre d'engagement d'un partenaire hôtelier qui s'engage à héberger le gagnant pour deux nuitées au choix, dans les conditions stipulées par le partenaire dans la lettre ou certificat offert.

Troisième Prix :

Une croisière excursion AML pour deux personnes d'une valeur de 49,00\$:

- 1 laissez-passer Croisières AML pour 2 personnes (départ du Vieux Port de Montréal ou du Vieux Port de Québec) pour une croisière excursion (repas non compris, mais payable à bord).
7. Les prix comprennent seulement ce qui est expressément décrit et aucune autre allocation n'est accordée. Il incombe à la personne gagnante et la ou les personnes l'accompagnant d'assumer l'intégralité des coûts non expressément décrits.
 8. Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs employés et représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

TIRAGE

9. Le tirage aura lieu le 17 juillet 2011 à 20h00 sur la scène Loto-Québec, attenante au Bureau de l'Arrondissement du Vieux-Longueuil situé au 300 St-Charles Ouest, à Longueuil. Pour chaque tirage, l'organisateur fera une sélection au hasard, en présence de témoins, d'un formulaire de participation admissible parmi l'ensemble des formulaires de participation valides reçus. Chaque prix fera l'objet d'un tirage, il y aura donc au total trois (3) formulaires tirés pour désigner trois (3) gagnants.

10. Le nom du gagnant sera annoncé au moment du tirage.

11. Les gagnants seront contactés par téléphone le mardi 19 juillet 2011. Après conversation téléphonique, chacun des gagnants recevra par courriel une lettre officialisant leur statut de gagnant.

RÉCLAMATION DU PRIX

12. À défaut d'être présent sur le site au moment du tirage, le gagnant aura jusqu'au lundi 25 juillet 2011 à 11h30 (heure locale) pour réclamer son prix par téléphone (450-463-2692) ou à l'adresse suivante :

Festival International de Percussions de Longueuil
875, rue Verchères
Longueuil (Québec), J4K 2Y8

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation. Les prix offerts sont non négociables, non échangeables, non monnayables.
14. Les règlements officiels du concours ainsi qu'une version anglaise sont disponibles sur demande en écrivant au FIP Festival International de Percussions de Longueuil à info@percussions.ca.
15. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler